

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 Septembre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. CHALARD, BELTRAMI, Mme GRANDET, BORT, Mme LAVOISIER, GOLFIER, Mme BASQUE, Mme CHADOURNE, CILIENTO, Mme CLAYTON, Mme JULIA, LAULHAU, LETELLIER, Mme SELLIER DE BRUGIERE, TOMADA, Mme TRAMOND, VERTUEL.

EXCUSES : Mme MOLA (ayant donné procuration à M. Julia)

ABSENTS : M. BOUDIE

Madame Sandrine CHADOURNE, désignée Secrétaire de Séance donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 Juillet 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

En débutant la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire explique que l'ordre du jour sera modifié afin de présenter le point 1 – Finances, en dernier.

URBANISME :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS POUR LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS (A.M.I.)

M. le Maire explique qu'un dossier sera déposé par la Communauté de Communes du Pays Foyen car la Commune de Sainte Foy la Grande correspond aux territoires ciblés par l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Centre-bourgs" de par son rôle de Centralité du Pays Foyen et son besoin de revitalisation.

M. LAULHAU, Conseiller Municipal, demande des précisions sur les mesures qui en découleront pour la commune.

M. BELTRAMI, 1^{er} Adjoint, en charge de l'Urbanisme, explique que ces mesures concernent l'habitat tout en prenant en compte les problématiques que Sainte Foy la Grande connaît (logements dégradés, inadaptés, vacants...).

M. LAULHAU, demande si l'A.M.I. aura un lien avec la politique de la Ville ?

M. BELTRAMI précise que l'A.M.I. et la politique de la Ville seront effectivement liées afin d'assurer une véritable cohérence sur le territoire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présentation de ce dossier.

☞ Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité

S.D.E.E.G. :

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR 2015

M. le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la proposition du SDEEG de fixer le taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 2015 à 8.50 et rappelle que le taux appliqué pour 2014 était de 8.44.

☞ Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

FOIRES ANNUELLES

M. le Maire présente la proposition de la Commission Municipale "Foire et Marchés" de fixer les foires annuelles de Novembre et Mars le DIMANCHE suivant la date du 20 du mois concerné, soit le DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2014 et le DIMANCHE 22 MARS 2015.

Les membres de la Commission proposent l'organisation de ces événements et souhaitent les transformer en foires thématiques.

La première étape consiste à déplacer la date traditionnelle. La Commission mixte paritaire devra ensuite se prononcer et la transformation des foires d'approvisionnement en foires thématiques pourra alors être discutée puis soumise au Conseil Municipal.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le déplacement des foires du 20 Novembre 2014 et du 20 Mars 2014 au dimanche suivant, soit le 23 novembre 2014 et le 22 mars 2015.

☞ ***Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.***

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

☒ TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire explique qu'il y a lieu d'élargir aux nouvelles communes de la Communauté de Communes l'application de la taxe d'aménagement qui a été instituée en mars 2012.

Chaque commune membre doit ainsi valider cette extension.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de cette extension.

☞ ***Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.***

☒ OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE "SPECIALE" DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire explique que dans le cadre de certaines compétences exercées par la Communauté de Communes, il existe un transfert automatique des pouvoirs de police "spéciale" du Maire au Président de l'EPCI.

Les compétences sont :

- ♦ L'ASSAINISSEMENT collectif et non collectif,
- ♦ La COLLECTE DES DECHETS MENAGERS,
- ♦ La création, l'entretien et la gestion des AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE,
- ♦ L'HABITAT.

Les pouvoirs de police spéciale étant une prérogative du Maire, celui-ci peut s'opposer à un tel transfert par le biais d'un arrêté municipal.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'oppose à ce transfert automatique et rédigera l'arrêté correspondant.

ATELIER 104

M. le Maire précise qu'il y a lieu de désigner les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Atelier 104 et propose :

- ♦ TITULAIRES : Mme Jennifer CLAYTON
: Mme Emilie GRANDET
- ♦ SUPPLEANTS : M. Christophe CHALARD
: M. Bruno BELTRAMI

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement

☞ ***Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.***

PERSONNEL

☒ CONVENTION DU TRANSFERT D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES POUR 1 AN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Président de la Communauté de Communes de prendre en charge pendant 1 an le traitement d'un agent des Services Techniques qui serait affecté aux installations de Mézières.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante permettant de débiter cette mise à disposition au 22 septembre 2014.

☞ ***Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.***

M. LAULHAU souhaite faire part des doléances qu'il a reçues de nombreuses personnes sur la propreté relative de la Ville cet été et s'interroge sur l'opportunité de ce transfert de personnel.

M. le Maire précise que les agents ont fait au mieux pendant cette période délicate où une partie du personnel est en congés. Des chantiers sont actuellement en cours au jardin public et sur les quais.

☒ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE LA MEDIATHEQUE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande d'un agent et pour permettre le bon fonctionnement de la médiathèque, il y a lieu de modifier son temps de travail de 30 H à 35 H.

Pour cela, il convient de supprimer dans un premier temps, le poste à 30 H et de créer, dans un second temps, un poste à 35 H.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement

☞ ***Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.***

FINANCES

☒ VOTE TARIF LOCATION SALLES ESPACES CULTUREL

M. le Maire explique que face à la demande de location de salles, il s'avère nécessaire de fixer un tarif pour les salles de l'Espace Culturel Clarisse Brian-Reclus, à l'exception de la salle n°5 dont le tarif a déjà été fixé par délibération du 27.11.2013 et propose :

- ♦ pour les associations foyennes : 7 €/heure
- ♦ pour les associations extérieurs : 10 €/heure

et précise qu'un forfait de 50 € sera appliqué pour l'utilisation du premier étage une soirée par semaine pendant toute l'année scolaire.

☞ ***3 votes CONTRE et 15 POUR***

M. le Maire donne la parole à Mme CHEMINEAU, Trésorière municipale, pour la présentation de son analyse financière de la Commune pour l'exercice 2013.

Mme CHEMINEAU explique que suite à l'établissement des ratios de la Commune pour 2013, par la cellule de veille des Collectivités Locales, elle a été dans l'obligation de réaliser un audit financier qu'elle présente à l'assemblée.

EN FONCTIONNEMENT

- des charges réelles de fonctionnement en augmentation,
- des produits en baisse,
- une capacité d'autofinancement en baisse qui ne permet pas de couvrir le remboursement de la dette en capital

EN INVESTISSEMENT

- un financement basé sur des subventions, les dotations et le recours à l'emprunt,
- le maintien d'une politique active en investissement

EQUILIBRE DU BILAN

- un fond de roulement qui ne permet pas de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses.
- un besoin en fonds de roulement négatif fin 2013
- une trésorerie, en baisse, ne permettant d'assumer que 5 jours de dépenses de fonctionnement

MARGES DE MANŒUVRE

- La fiscalité directe locale qui pèse déjà lourdement sur les contribuables,
- Un endettement en augmentation même si les taux sont bas,
- Un coefficient d'autofinancement courant signifiant l'inaptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et le remboursement de dettes.

Mme CHEMINEAU achève sa présentation en faisant l'analyse des facteurs de risques :

- Si le CCAS enregistrait des impayés importants, cela pourrait peser lourdement sur le budget de la commune,
- La réalisation de 2 nouveaux emprunts, contractés début 2014, pour 1 total de 600 000 €, va augmenter le montant de la dette inscrite au budget,
- La passation de 2 marchés publics dont le financement n'a pas été prévu en totalité au budget 2014 et ne permet pas le paiement des factures correspondantes,
- Le budget 2014 en sous évaluant certaines dépenses et en surévaluant certaines recettes est lui-même un facteur de risque pour la Commune.

⇒ Mme Jennifer CLAYTON, Conseillère Municipale, demande à Mme CHEMINEAU si on peut parler d'illégalité et Mme CHEMINEAU explique qu'en Finances Publiques, on ne parle pas d'illégalité mais de régularité ou d'irrégularité.

Mme CLAYTON pose alors la question suivante : s'agit-il dans ce cas d'une irrégularité ?

Mme CHEMINEAU répond OUI.

⇒ M. François CILIENTO, Conseiller Municipal, conclut en disant que s'il s'agissait d'une entreprise, celle-ci aurait été mise en liquidation judiciaire.

Pas de commentaire de Mme CHEMINEAU.

⇒ M. Bruno BELTRAMI, 1^{er} Adjoint, a pris la parole pour indiquer que les élus ne pouvaient pas se réjouir de l'exposé que Mme Chemineau venait de présenter même si on ne peut que remarquer la qualité de son travail.

M. BELTRAMI demande alors si elle avait prévenu la précédente équipe et comment a-t-elle pu, le 5 mars 2014, ne pas faire d'observation ?

⇒ M. Hervé LAULHAU demande à Mme CHEMINEAU si elle avait informé les élus de l'ancienne municipalité d'une telle situation ?

Mme CHEMINEAU répond "oui" et "non".

M. LAULHAU lui demande de s'expliquer à ce sujet.

Mme CHEMINEAU rappelle alors que son seul interlocuteur étant le Maire :

- ☞ OUI : elle a informé le précédent Maire
- ☞ NON : elle n'a pas informé le Conseil Municipal car son seul interlocuteur n'a pas souhaité qu'elle le fasse.

M. le Maire remercie Madame CHEMINEAU pour sa présentation.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. REY, du Cabinet "Territoire RH" qui a été mandaté par le Conseil Municipal pour faire également un audit financier de la Commune.

M. REY explique que sa mission consistait à :

- ☞ FAIRE un constat de la situation financière de la Commune en début de mandat,
- ☞ DETERMINER les marges de manœuvre du Conseil Municipal,
- ☞ SE PROJETER sur le mandat.

M. REY ne reprend pas les éléments déjà développés par Mme la Trésorière sur le constat, ses conclusions étant identiques.

Il précise qu'un véritable plan d'austérité doit être mis en place qui, seul, permettra à la Commune de faire face à ses engagements financiers, une gestion patrimoniale doit être développée et un ré-étalement de la dette avec la mise en place d'une comptabilité d'engagement qui notamment est obligatoire depuis 1965.

M. le Maire remercie M. REY.

Il informe les élus que le vote du Budget Supplémentaire prévu à l'ordre du jour ne pourra pas avoir lieu car, des dépenses d'investissement, découvertes ce jour, doivent être ajoutées à celles déjà prévues et la renégociation de la dette, qui est en cours, peut apporter des modifications à la présentation de ce budget supplémentaire.

M. le Maire invite les membres de l'assemblée à la séance publique prévue à la suite du Conseil Municipal au cours de laquelle M. REY développera les résultats de l'audit financier et où un point sera également fait sur les travaux en cours boulevard Larégnère.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H

—